

PRÉFET DE LA MEUSE

**Arrêté préfectoral n°2020 - 564 du 24 mars 2020
portant autorisation dérogatoire d'ouverture d'un marché alimentaire
sur la commune de Vignot**

Préfecture de la Meuse
Services du Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civile

Le Préfet de la Meuse

Vu le code de la santé publique et son article L.3131-17;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret du 04 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 15 avril 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'Etat après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

Considérant la nécessité de maintenir un point de ravitaillement en produits frais de première nécessité et la situation, signalée par le maire, d'absence de commerce sur la commune; que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché de Vignot répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population ; que son ouverture doit donc être maintenue durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

Vu l'urgence ;

Vu l'avis, en date du 24 mars 2020, du maire de la commune de Vignot ;

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La tenue du marché alimentaire de Vignot est autorisée à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2 ;

Article 2 :

Le marché alimentaire sera organisé comme suit afin de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale et l'interdiction de rassembler plus de 100 personnes dans un même lieu :

- place de l'Église - Vignot ;
- chaque jeudi matin de 8h à 12h ;
- uniquement pour la présence de la boucherie La Porcinière de Seicheprey
- mise en place d'un couloir de circulation et d'attente des clients respectant l'espacement minimum d'un mètre entre chaque client.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification d'un recours administratif auprès du représentant de l'État du département et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – CO/20038 – 54036 NANCY Cedex – le tribunal administratif peut être saisi par l'application www.telerecours.fr

Article 4

Madame le Maire de Vignot, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Meuse, le Sous-Préfet de Commercy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et une copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République de Bar-le-Duc.

*Notifié le 26 mars 2020 à M^{me} THOMAS,
Maire de VIGNOT*

"Au regard de la situation sanitaire et des règles sanitaires en vigueur destinées à limiter la propagation du COVID 19, le Maire est informé de la non apposition de sa signature sur le présent."

Alexandre ROCHATTE

